

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00093
Numéro SIREN : 421 642 083
Nom ou dénomination : A.R.D.

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2018 sous le numéro de dépôt 4608

- 4 JUIN 2018

A.R.D.
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 45 rue Ampère
77400 LAGNY SUR MARNE
421 642 083 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,
Et le trente mars, à 10 heures,

Les associés de la société A.R.D. se sont réunis au siège social en assemblée extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation faite par la gérance conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Manuel DA ROCHA ARAUJO, cogérant associé
demeurant 3 rue des Magnolias à Lagny sur Marne (77400)
Titulaire de..... 1 333 parts
 - Madame Anjos Maria DA ROCHA ARAUJO, associée
demeurant 3 rue des Magnolias à Lagny sur Marne (77400)
Titulaire de 667 parts
 - Monsieur Adriano PEREIRA ALVES, cogérant associé
demeurant 34 avenue des Pâquerettes à Lagny sur Marne (77400)
Titulaire de..... 1 333 parts
 - Madame Rosa PEREIRA ALVES, associée
demeurant 34 avenue des Pâquerettes à Lagny sur Marne (77400)
Titulaire de 667 parts
- Soit total de parts présentes..... 4 000 parts

Monsieur Philippe CAMPAGNET, représentant la SARL LEGAL AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Adriano PEREIRA ALVES, cogérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- ✓ le rapport du gérant,
- ✓ le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- ✓ la feuille de présence.

Le président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode de convocation,
- Démission de Monsieur Manuel DA ROCHA ARAUJO de son mandat de cogérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance, pour la présente assemblée générale extraordinaire et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L 223-27 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission remise par Monsieur Manuel DA ROCHA ARAUJO de ses fonctions de cogérant de la société, à compter du 1er avril 2018.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

En conséquence, la collectivité des associés décide que Monsieur Adriano PEREIRA ALVES assumera seul désormais les fonctions de gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

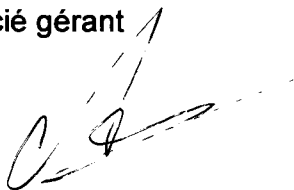
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 25.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

M. Adriano PEREIRA ALVES,
Associé gérant



M. Manuel DA ROCHA ARAUJO,
Cogérant démissionnaire

